

ColonneN ColonneO  
ColonneP ColonneQ ColonneR  
ColonneS  
ColonneT ColonneU

**Objet : Nouveau service d'eau potable**

Pour votre branchement situé  
ColonneE ColonneF ColonneG ColonneH ColonneI ColonneJ

Epinay sous Sénart, le <Date du jour>

Madame, Monsieur,

A l'issue d'une mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a décidé de confier à la société SAUR la gestion et l'exploitation du service de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2024.

Vos élus de l'agglomération ont fixé 3 objectifs :

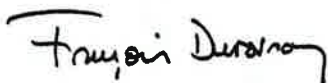
- la réduction de la facture d'eau et la fixation d'un tarif unique sur les 9 communes ;
- la préservation de la ressource en eau, en augmentant les travaux pour réduire les fuites sur le réseau public et en mettant en place un dispositif de télérelève de vos compteurs ;
- ce dispositif de télérelève vous facilitera également la gestion de votre contrat, tout comme l'ouverture d'une agence de proximité SAUR à Epinay-sous-Sénart.

Pour vous, rien de plus simple : il vous suffit de suivre la note d'information de SAUR intitulée « Mieux vous connaître », jointe à ce courrier. Elle contient diverses informations pratiques relatives aux périodes de facturation et un numéro spécifique d'appel pour les abonnés à compter du 1er janvier 2024 : **01 60 75 35 00**.

Il est également joint un formulaire que nous vous invitons à remplir et retourner à la société SAUR avant le 31 décembre 2023. Ce dernier vous permet de valider vos coordonnées et de préciser votre préférence de paiement des factures. Le règlement du service public de distribution d'eau potable, précisant les prestations qui vous sont fournies ainsi que les obligations respectives du service et des usagers, vous sera mis à disposition ultérieurement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

François DUROVRAY



Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

Patrick BLETHON



Président Exécutif du groupe SAUR

Pour tout savoir sur ce qui va changer pour vous, consultez la FAQ sur [www.vyvs.fr](http://www.vyvs.fr) ou en scannant le QR Code ci-dessous :



### Accueil téléphonique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

01 60 75 35 00

(coût d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

### Dépannage/urgence

01 77 78 80 09

(coût d'un appel local)

24h/24, 7J/7

### Accueil de proximité à compter du 2 janvier 2024

3 rue Jules Guesde

91860 Epinay Sous Sénart

Du lundi au vendredi

De 9h à 17h30 (avec ou sans rendez-vous)

### Nous écrire

SAUR

TSA 51161

92894 NANTERRE Cedex 9

### L'agenda 2024 de votre commune :

#### › Si vous souhaitez être mensualisés :

Vous recevrez votre calendrier de prélèvements courant premier trimestre 2024 pour l'année 2024. La facture annuelle vous parviendra en novembre 2024.

#### › Si vous n'êtes pas mensualisés :

Vous recevrez deux factures par an, en mai (acompte de consommations estimées) et en novembre 2024 votre consommation annuelle (suite à la relève de votre compteur).

## Mieux vous connaître pour encore mieux vous informer !

Nous vous invitons à vérifier et/ou mettre à jour les informations dans le formulaire joint.



**Votre email :** pour vous transmettre les actualités liées à votre compteur (rappel de rendez-vous...) ou encore vous donner des conseils sur la maîtrise de votre consommation.



**Votre numéro de téléphone portable :** pour être informé par SMS en cas de coupure d'eau.



**Votre préférence de paiement :**  
> Choisir votre mode de paiement.

> Si vous souhaitez le prélèvement de votre facture d'eau, vos coordonnées bancaires sont à nous transmettre. Ce sont des données personnelles qui ne peuvent être communiquées que par le titulaire du compte bancaire.



**Votre facture :** papier ou électronique (une notification est envoyée par mail pour accéder à votre facture). Vos factures sont archivées sur votre espace client.

### Optez pour le prélèvement mensuel

Plus simple, le prélèvement vous permet de régler vos factures d'eau en toute sérénité.

Le montant et la date du prélèvement sont modifiables à chaque instant sur votre espace client que vous pourrez activer dès réception de votre calendrier de prélèvement périodique.

### Votre espace client en ligne

Vous pourrez bénéficier de tous les services clients en ligne SAUR en créant votre espace client, à la réception de votre première facture ou encore, en confirmant votre adresse mail et votre numéro de portable dans le formulaire joint, pour recevoir une invitation courant premier trimestre 2024.



